



## Traité Yebamot

### Michna 5 - Chapitre 15

אחת אומרת מת, ואחת אומרת לא מת--זו שאמרה  
מת--תינשא, ותיטול כתובה; וזו שאמרה לא מת--לא  
תינשא, ולא תיטול כתובה. אחת אומרת מת, ואחת אומרת  
נהרג--רבי מאיר אומר, הואיל והן מכחישות זו את זו, הרי אלו  
לא יינשאו; רבי יהודה ורבי  
שמעון אומרים, הואיל וזו וזו מודות שאינו קיים, הרי אלו יינשאו.  
עד אומר מת, ועד אומר לא מת, אישה אומרת מת, ואישה  
אומרת לא מת--הרי זו לא תינשא.

Une femme dit « il est mort » et l'autre dit « il n'est pas mort » : celle qui dit qu'il est mort peut se remarier et prendre son douaire ; celle qui dit qu'il n'est pas mort n'a pas le droit de se remarier ni de prendre son douaire. Si l'une dit « il est mort » et l'autre « il a été tué », Rabbi Méïr dit dit : puisqu'elles se contredisent, elles ne peuvent pas se remarier. Rabbi Yehouda et Rabbi Chim'on disent : puisque les deux sont d'accord qu'il ne vit plus, elles peuvent se remarier. Si un témoin dit « il est mort » et l'autre dit « il n'est pas mort », ou si une femme dit « il est mort », et l'autre dit « il n'est pas mort », elle ne pourra pas se remarier.



### Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)